



**Conseil Municipal du 2 avril 2026**

**Délibération n°2026.04.15**

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

**Maire : M. Éric MIOSSEC**  
**Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 2 avril 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

**Étaient présents** : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**D. n°2026.04.15 Désignation d'un correspondant sécurité routière**  
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Le rôle de l'élu référent sécurité routière :

- Être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- Diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune,
- Animer une politique sécurité routière au niveau local,
- Mobiliser les acteurs locaux,
- Participer à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière ».

Il vous est proposé de désigner en tant que correspondant sécurité routière, le candidat suivant Stéphane LE BORGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner le candidat mentionné ci-dessus en tant que correspondant sécurité routière.

**VOTE :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 2 avril 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC
 	

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 7 avril 2026
- La publication, le 7 avril 2026

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*